

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-sept février de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjoints

II) Administration générale – Finances

FINANCES

GESTION DU PATRIMOINE

1) Renouvellement du bail commercial de la brasserie « l'Astrée »

GESTION DU PERSONNEL

2) Action sociale en faveur du personnel

3) Recrutement ALSH 2023

FINANCES

4) Tarifs ALSH 2023

5) Convention de coopération entre la CCTC et la commune pour versement d'une subvention MSA

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

6) Modification commission ECOLE-JEUNESSE

7) Modification commission FÊTE ET CULTURE

8) Modification commission AFFAIRES SOCIALES-SANTÉ

9) Modification commission FINANCES

10) Modification commission COMMERCE ET INDUSTRIE

11) Modification commission PISCINE

COMMERCE :

12) Engagement sur le non développement de commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/centre-bourg

CADRE DE VIE :

13) Convention ADU

14) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

III) Questions diverses

Le vingt-sept février de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 23 janvier 2023 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie, le 30 janvier 2023 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2023 est adopté à la majorité.

Présents : Mme CAIL Roselyne, M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSANT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme BONNETERRE Marie-Noëlle ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; M. COMPÈRE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure

Excusés : M. DOUART Guy qui a donné pouvoir à M. DESCAMPS Lucien ; Mme BOURGE Michelle qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline ; M. EKMAN Stéphane

Absents : Mme DENOYELLE Céline ; M. BÉTRÉMIEUX Erick

--==--==--==--

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur DUFOUR Ludovic est élu secrétaire.

--==--==--==--

I) Informations du maire et des Adjoints :

- Madame le Maire évoque le projet DEMOS porté par la Communauté de communes qui va permettre à 13 jeunes de notre école primaire de suivre une formation musicale durant 3 ans afin notamment de donner un concert à Paris avec la Philharmonie
- La ville de Le Nouvion-en-Thiérache a été retenue par la Région pour le programme Acte 2 et pourra bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 1 Million d'Euros pour revitaliser son centre bourg.
- Adeline DUPONT indique que le contrat avec Nicolas FONTAINE a été signé, il proposera dès le 1^{er} Avril des animations sur la base de loisirs : Jeux gonflables, Tir à l'arc, Lazer Tag, etc...
- Lucien DESCAMPS, indique que les travaux de la déchetterie avancent bien mais qu'ils ont pris un mois de retard
- Katie LEFEVRE informe s'être rendue à Douai dans le cadre de Villes et villages fleuris où, à l'initiative de la CAUE, il a été possible d'échanger avec des communes labellisées et d'avoir les bonnes pratiques pour accéder au label
- Madame le Maire revient sur l'action « Boutique à l'essai » engagée par la communauté de communes qui va permettre à toutes les communes ayant des bâtiments vacants publics ou privés de les proposer à d'éventuels commerces à l'essai
- Lucien DESCAMPS rappelle que la plantation de l'arborétum aura lieu les 10 et 11 Mars
- Katie LEFEVRE précise les actions du conseil municipal des jeunes :
 - Carte de vœux pour les résidents de l'EPAD
 - Organisation d'un Carnaval
 - Plantation de fruitiers et de haies à l'école Richépin
 - Panneaux descriptifs autour de la mare
 - 17 Mars journée Hauts de France propres
- Madame le Maire précise que le conseil communautaire des jeunes a été lancé par la CCTC, mais pour l'instant les jeunes du collège ne sont pas encore impliqués
- René OUBRY informe que les travaux de la SAUR route du Cateau et rue Jacques BREL vont débiter cette année.

Enfin, il ajoute que la nouvelle association de musique est sur le point de voir le jour.
- Médine DUPRÉ présente les animations culturelles :
 - Samedi concert d'orgues (Ciné-concert)
 - Samedi 11 concert noman's land dans le cadre de la Saint-Patrick
 - Atelier création de jeux vidéos pour les enfants durant les vacances d'avril
 - Exposition Halte à tout
 - Une résidence d'artistes va s'installer sur la place de la République (Chambre d'eau)
 - Fin avril concert de « Zanarelli »
 - Thé dansant le 23 avril

Dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées, je vous rends compte de la signature d'un marché public concernant les différentes assurances pour une durée de 5 ans :

Le Lot 1-Assurance Dommage aux biens et risques annexes ont été attribuées à la SMACL pour un montant de 9747,34 € soit une diminution de 761,24 €.

Le Lot 2- Assurance Responsabilité et Risques Annexes ont été attribuées au Cabinet PNAES/AREAS-CFDP pour un montant de 1 880,44 € soit une diminution de 659,48 €

Le Lot 3-Assurances Flotte Automobile et Risques Annexes ont été attribuées à la SMACL pour un montant de 6 087,52 € soit une augmentation de 695,81 €

Le Lot 4-Assurances Protection Juridique des personnes Physiques ont été attribuées à la SMACL pour un montant de 186,39 € soit une augmentation de 27,18 €.

Je vous rends compte également du choix du maître d'œuvre pour la construction du Skatepark qui sera la société Antidote pour un montant de 24 006,40 € HT, conformément aux demandes de subventions, il restera donc 176 000 € HT pour la construction à proprement dite.

II) Administration générale – Finances

GESTION DU PATRIMOINE

1) *Renouvellement du bail commercial de la brasserie « l'Astrée »*

Madame le Maire informe que le bail commercial concernant l'exploitation de la brasserie « l'Astrée » signé le 9 avril 2014 arrive à échéance le 31 mars 2023 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

Madame le Maire précise que la commission finances réunie le 19 septembre 2022 sur ce sujet, a proposé que tous travaux d'agrandissement du bâtiment seraient à la charge de l'exploitant et que le loyer annuel serait porté de 7 200 € à 8 400 €,

Ces propositions ont été adressées à la S.A.R.L. « H.T.D. », l'actuel exploitant par congés avec offre de renouvellement transmis par la SCP DUVAL-JANEL commissaires de justice. L'exploitant les a acceptées.

Enfin, Madame le Maire rappelle que la volonté des élus est de développer et dynamiser la base de loisirs.

Dans cet optique, en plus du city-stade, du beach-volley, du site de fitness, du terrain de bi-cross, des terrains de pétanques, un skate-park va être construit.

Il serait incohérent de créer un nouvel équipement et de laisser le mini-golf non exploité.

Aussi, après échanges avec la S.A.R.L. « H.T.D. », il a été décidé que le mini-golf soit exclu de la présente location, en précisant toutefois que ce dernier sera remis à disposition de la S.A.R.L. « H.T.D. » lorsqu'elle organisera des manifestations (fête de la bière, expo automobiles, etc..) pouvant participer au rayonnement de la ville, dans la limite de 5 par an.

Madame le Maire a donc chargé Maître MOREAU, notaire à Le Nouvion-en-Thiérache de rédiger le renouvellement du bail tenant compte des observations ci-dessus

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le bail commercial joint en annexe ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ce bail commercial.
- Accepter la prise en charge des frais d'établissement de ce bail

Le Conseil municipal,
adopte,
à l'unanimité.

Madame Le Maire explique qu'elle a été sollicitée pour un rendez-vous par Monsieur Hennechart, un rendez-vous qu'elle a honoré.

Elle a proposé à Monsieur Hennechart de venir exposer son projet en réunion de bureau ce qu'il convient de faire.

GESTION DU PERSONNEL

2) Action sociale en faveur du personnel

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle du 30 décembre 2022 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et sur les prestations suivantes :

Prestations	Taux applicables (au 1-1-2023)
<i>Aide aux familles</i>	
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	24,65 €
<i>Subventions pour séjours d'enfants</i>	
Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances) (par jour)	
Enfants de moins de 13 ans	7,92 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,97 €
<i>Centre de loisirs sans hébergement (centre aérés)</i>	
Pour une journée complète	5,71 €
Pour une demi-journée	2,88 €
<i>Séjours en maisons familiales de vacances et en gîtes de France</i>	
Séjours en pension complète	8,33 €
Autres formules	7,92 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (en classe de neige, mer ou nature)</i>	
Séjours d'au moins 21 jours (forfait)	82,03 €

Séjours d'au moins 5 jours mais inférieur à 21 jours (par jour)	3,90 €
<i>Séjours linguistiques (par jour)</i>	
Enfants de moins de 13 ans	7,92 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,98 €
<i>Prestations repas</i>	
Par repas	1,39 €
<i>Enfants handicapés</i>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172,46 €
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	22,58 €

3) **Recrutement ALSH 2023**

Considérant les propositions de la Directrice pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en avril et en juillet 2023, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

décide d'autoriser pour le mois d'avril le recrutement de deux agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H », et pour le mois de juillet le recrutement de cinq agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1er échelon
- Des adjoints d'animation principal de 2ème classe, pour les animateurs diplômés, au 1er échelon,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2023.

FINANCES

4) **Tarifs ALSH 2023**

Madame le Maire rappelle l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'Avril & Juillet 2023.

Conscient que cette action a été mise en place dans une démarche sociale, il n'en reste pas moins que la commune doit faire face à des charges de plus en plus conséquentes.

Vu la délibération n°05.12.2022/05 du 5 décembre 2022 fixant une augmentation de 6 % du prix des repas,

Il est proposé d'appliquer la même hausse aux tarifs ALSH :

Tarifs 2023 :

Décide d'appliquer les tarifs suivants jour/enfant de ce centre :

Enfants du Nouvion

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.62 €	5.05 €	4.49 €
repas du midi + goûter + animation	8.97 €	8.08 €	7.19 €
camp + animation	15.71 €	14.15 €	12.56 €

Pour les extérieurs

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	7.85 €	7.07 €	6.29 €
repas du midi + goûter + animation	11.55 €	10.44 €	9.20 €
camp + animation	17.96 €	16.15 €	14.35 €

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2023

Approuve la modification des tarifs comme présentés ci-dessus

5) Convention de coopération entre la CCTC et la commune pour versement d'une subvention MSA

Madame le Maire rappelle que la Thiérache du Centre a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2020 avec la Caisse d'allocations Familiales de Saint-Quentin (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne (MSA).

Comme collectivité signataire, la Thiérache du Centre est coordonnateur administratif et financier de ces contrats.

Ainsi, la Thiérache du Centre propose par convention avec la commune de Le Nouvion-en-Thiérache de verser une subvention à hauteur de 347,67 € allouée par la MSA.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Accepte le versement de 347,67 € allouée par la MSA.
Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

6) Modification commission ECOLE-JEUNESSE

Vu la délibération n°29.06.2020/13 du 29 juin 2020 créant la commission « Ecole-Jeunesse »

Vu la délibération n°07.06.2022/01 du 7 juin 2022 modifiant la commission « Ecole-Jeunesse »

Vu le courrier du 4 octobre 2022 du sous-préfet prenant acte de la démission de Cindy FONTAINE,

Il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Madame Cindy FONTAINE par Monsieur Ludovic DUFOUR pour siéger à la commission « Ecole-Jeunesse », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION ECOLE-JEUNESSE

Nombre de membres : 13

Composition :

Madame Katie LEFEVRE

Madame Roselyne CAIL

Monsieur Lucien DESCAMPS

Monsieur René OUBRY

Madame Lydie CLÉMENT

Monsieur Gérard MUNIER

Madame Adeline DUPONT

Monsieur Ludovic DUFOUR

Madame Michelle BOURGE

Madame Céline DENOYELLE

Madame Laure BRANCOURT

Monsieur Ferdinand LAPERSONNE

Monsieur Erick BETREMIEUX

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

7) **Modification commission FÊTE ET CULTURE**

Vu la délibération n°29.06.2020/13 du 29 juin 2020 créant la commission « Fêtes et culture »

Vu le courrier du 28 septembre 2022 du sous-préfet prenant acte de la démission de Kévin LOSSERAND,

Il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Monsieur Kévin LOSSERAND par Madame Marie-Noëlle BONNETERRE pour siéger à la commission « Fêtes et culture », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante. Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION FETES ET CULTURE

Nombre de membres : 16

Composition :

Monsieur René OUBRY

Madame Roselyne CAIL

Monsieur Lucien DESCAMPS

Mme Katie LEFEVRE

Madame Lydie CLÉMENT

Monsieur Gérard MUNIER

Madame Adeline DUPONT

Madame Médine DUPRÉ

Madame Stéphanie HAAS

Madame Marie-Noëlle BONNETERRE

Madame Michelle BOURGE

Monsieur Guy DOUART

Madame Céline DENOYELLE

Monsieur Michel POULAIN

Monsieur Jérôme DURSANT

Madame Laure BRANCOURT

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

8) Modification commission AFFAIRES SOCIALES-SANTÉ

Vu la délibération n°29.06.2020/13 du 29 juin 2020 créant la commission « Affaires sociales-Santé »

Vu le courrier du 4 octobre 2022 du sous-préfet prenant acte de la démission de Cindy FONTAINE,

Il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Madame Cindy FONTAINE par Monsieur Ludovic DUFOUR pour siéger à la commission « Affaires sociales-Santé », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Nombre de membres : 13

Composition :

Madame Lydie CLÉMENT

Madame Roselyne CAIL

Monsieur Lucien DESCAMPS

Madame Katie LEFEVRE

Monsieur René OUBRY

Monsieur Gérard MUNIER

Madame Adeline DUPONT

Monsieur Michel POULAIN

Madame Michelle BOURGE

Madame Céline DENOYELLE

Monsieur Ludovic DUFOUR

Madame Stéphanie HAAS

Monsieur Ferdinand LAPERSONNE

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

9) *Modification commission FINANCES*

Vu la délibération n°29.06.2020/13 du 29 juin 2020 créant la commission « Finances »

Vu la délibération n°07.06.2022/01 du 7 juin 2022 modifiant la commission « Finances »

Vu le courrier du 28 septembre 2022 du sous-préfet prenant acte de la démission de Kévin LOSSERAND,

Il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Monsieur Kévin LOSSERAND par Monsieur Ferdinand LAPERSONNE pour siéger à la commission « Finances », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION FINANCES

Nombre de membres : 11

Composition :

Monsieur Gérard MUNIER

Madame Roselyne CAIL

Monsieur Lucien DESCAMPS

Mme Katie LEFEVRE

Monsieur René OUBRY

Madame Lydie CLÉMENT
Madame Adeline DUPONT
Monsieur Ferdinand LAPERSONNE
Madame Chantal HAUET
Monsieur Stéphane EKMAN
Monsieur Erick BETREMIEUX

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

10) Modification commission COMMERCE ET INDUSTRIE

Vu la délibération n°29.06.2020/13 du 29 juin 2020 créant la commission « Commerce et Industrie »

Vu le courrier du 4 octobre 2022 du sous-préfet prenant acte de la démission de Cindy FONTAINE,

Il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Madame Cindy FONTAINE par Monsieur Ludovic DUFOUR pour siéger à la commission « Commerce et Industrie », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION COMMERCE ET INDUSTRIE

Nombre de membres : 12

Composition :

Madame Adeline DUPONT
Madame Roselyne CAIL
Monsieur Lucien DESCAMPS
Madame Katie LEFEVRE
Monsieur René OUBRY
Madame Lydie CLÉMENT
Monsieur Gérard MUNIER
Madame Michelle BOURGE
Monsieur Michel POULAIN
Madame Médine DUPRÉ
Monsieur Ludovic DUFOUR
Madame Stéphanie HAAS

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

11) Modification commission PISCINE

Vu la délibération n°29.06.2020/13 du 29 juin 2020 créant la commission « Piscine »

Vu le courrier du 28 septembre 2022 du sous-préfet prenant acte de la démission de Kévin LOSSERAND,

Il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Monsieur Kévin LOSSERAND par Monsieur Ferdinand LAPERSONNE pour siéger à la commission « Piscine », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION PISCINE

Nombre de membres : 12

Composition :

Monsieur Lucien DESCAMPS

Madame Roselyne CAIL

Mme Katie LEFEVRE

Monsieur René OUBRY

Madame Lydie CLÉMENT

Monsieur MUNIER Gérard

Madame Adeline DUPONT

Monsieur Michel POULAIN

Madame Médine DUPRÉ

Monsieur Ferdinand LAPERSONNE

Monsieur Jérôme DURSANT

Madame Michelle BOURGE

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

COMMERCE :

12) Engagement sur le non développement de commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/centre-bourg

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs,

Considérant que la commune de Le Nouvion-en-Thiérache a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centre-bourgs » pour son dossier ;

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

Considérant que la délibération n°14.12.2020/3 du 14 décembre 2020 prescrivant la révision de l'ensemble de son PLU ;

Considérant la délibération n°31.01.2022/2 du 31 janvier 2022 concernant le débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement de Développement Durable), précisant la volonté des élus d'identifier les commerces de centre-ville permettant de conserver la vocation commerciale des locaux pendant une durée à définir et d'éviter la résidentialisation du centre-bourg,

Considérant que le projet de zonage de la périphérie de la ville de Le Nouvion-en-Thiérache réduit la zone foncière susceptible d'accueillir des commerces uniquement à la reprise de friches ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France ;

Le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité,

s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin d'éviter la désertification de son centre-ville.

CADRE DE VIE :

13) Convention ADU

Madame le Maire informe au Conseil Municipal, la création d'une convention entre l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre) et la commune du Nouvion-en-Thiérache concernant l'assistance conseil dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ; l'équipe municipale souhaite solliciter l'ADU pour :

- Participer aux réflexions concernant le projet de réaménagement urbain en centre-bourg
- Participer au projet d'aménagement d'un tiers-lieu
- Accompagnement de la commune au déploiement d'un volet mobilité douce
- Apporter un soutien sur le projet de l'espace coworking

Cette convention a pour objet de préciser le soutien technique et financier conclu entre la commune du Nouvion-en-Thiérache et l'agence pour le conseil dans le cadre de Petites Villes de Demain, en mobilisant l'ensemble des compétences techniques multithématiques propres à l'agence.

Le montant des prestations d'une durée de 2 ans, est de 40 000 euros HT. Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront défini la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de soutien entre l'ADU et la commune du Nouvion-en-Thiérache, dans le cadre de Petites Villes de Demain.

14) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'engager un partenariat par le biais de la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Cet organisme crée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997.

La Fondation du Patrimoine a pour missions essentielles :

- de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité public et privé
- de susciter et organiser des partenariats publics/privés susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine historique bâti sur le territoire communal
- de participer financièrement (octroi de label permettant de défiscaliser)

La convention de partenariat à la Fondation du Patrimoine, permettrait de favoriser l'attribution de mesures financières et fiscales aux propriétaires. L'objectif est d'inciter les propriétaires privés à conserver et restaurer des bâtiments (travaux sur la couverture, charpente, volets, façades, etc) présentant un intérêt patrimonial, et ainsi de défiscaliser une partie de leurs travaux de rénovation.

Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, le propriétaire privé devra obtenir un label attribué par la Fondation du Patrimoine dans le respect de certaines conditions. Suite à cela, la Fondation du Patrimoine a l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux labélisés, toutes taxes comprises au propriétaire via le partenariat avec la commune du Nouvion-en-Thiérache.

En contrepartie, la commune du Nouvion-en-Thiérache, s'engage à adhérer annuellement à la Fondation du Patrimoine sur la durée minimale de ce partenariat et met à disposition une enveloppe annuelle d'un montant visant à contribuer de façon significative à la subvention de 2% apportée par la Fondation du Patrimoine sur chaque label délivré et une enveloppe annuelle correspondant aux frais de fonctionnement de la Fondation du Patrimoine.

C'est dans ce cadre, que la convention de partenariat à cet organisme paraît être une suite logique dans la stratégie de la préservation et la valorisation du patrimoine bâti de la commune. En effet, ce dispositif viendrait en complément de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites.

La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an renouvelable.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- Adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 €
- Signer la convention de partenariat de la ville du Nouvion-en-Thiérache à la Fondation du Patrimoine.

III) Questions diverses

Madame BONNETERRE indique qu'il n'y a aucune visibilité en sortant de l'impasse des saules et demande ce qui peut être fait.

Madame le Maire lui répond qu'un travail débute sur la sécurisation de la RD 1043 et que la remarque de Madame BONNETERRE sera bien prise en compte.

Laure LOISEAU indique que dans le cadre d'octobre rose, un buste va être confié à la Maison de Santé pour permettre d'apprendre l'autopalpation, ainsi qu'un forum organisé par les médecins sur tous les cancers en général et elle souhaiterait qu'un travail commun avec les actions de la Mairie soit mené.

Elle ajoute qu'en septembre il y aura également une journée de sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer.

Ludovic DUFOUR indique qu'il a loué la Salle Polyvalente et qu'il n'y a pas de vaisselle, de four, de lave-vaisselle, bref il demande s'il soit prévu d'équiper cette salle.

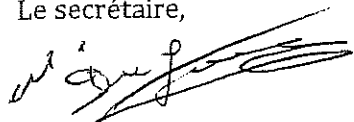
Madame le Maire répond que ces remarques lui ont déjà été faites et souhaite qu'une étude de tarifs soit lancée en commission.

Madame Stéphanie HAAS intervient avec vigueur pour dénoncer les déjections canines de plus en plus présentes sur les trottoirs novionnais.

Fait à le Novion en Thiérache, le 2 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire

Rosely

